

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 juin 2009 à 13h00 à l'hôtel de ville de Lac-des-Seize-Îles, sis au 47, de l'Église au Lac-des-Seize-Îles, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

André G. Nadeau	Estérel
JoAnne Fandrich	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Pierre Roy	Saint-Adolphe-d'Howard
Claude Descôteaux	Sainte-Adèle
Claude Boyer	Sainte-Anne-des-Lacs
André Charbonneau	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Michel Lagacé	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistait également à l'assemblée, Me Yvan Genest directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le préfet M. Charles Garnier souhaite la bienvenue aux membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et tout particulièrement à M. Tim Watchorn nouveau maire de Morin-Heights. Par la suite, il invite ses collègues à observer un moment de recueillement en mémoire de M. Michel Plante, maire de Morin-Heights décédé le 15 mai dernier.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 117-06-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 - 5.B) 4 : Conformité au schéma d'aménagement : Saint-Adolphe-d'Howard : règlements nos 634-4 et 634-5 ;
 - 6.C) 5 : Remplacement de M. Michel Plante sur certains comités ;
 - 7.E) 2 : Plan d'action économique du Canada : programme d'aide financière pour la construction de nouveaux sentiers.

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL (12 mai 2009)

CM 118-06-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée du 12 mai 2009 soit et est adopté avec les corrections suivantes à savoir :
 - a) (CM 92-05-09) : Changer « à l'unanimité » pour le remplacer par « à la majorité ».
 - b) (CM 104-05-09) : Tenant compte du fait que la conseillère JoAnne Fandrich, mairesse de Lac-des-Seize-Îles indique avoir voté contre cette proposition, il y a donc lieu de l'indiquer et de remplacer « à l'unanimité » par « à la majorité ».

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Aucun sujet n'étant abordé, on passe donc au point suivant.

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Rapport d'activités :

M. Stéphane Lalande, directeur du CLD dépose par le biais du cahier des maires le rapport d'activités du Centre local de développement pour le mois de mai 2009 et répond aux questions qui lui sont posées.

Relativement au dossier «Internet à haute vitesse», M. Lalande mentionne qu'une trentaine de candidatures ont été reçues pour le poste de coordonnateur de projet. De ce nombre, trois candidats ont été sélectionnés pour fins d'entrevue.

Enfin, relativement au dossier de la Rolland, le directeur général du CLD informe les membres du conseil de la MRC que Mme Line Brissette revient présenter son projet de centre culturel et artistique. À ce sujet, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU QUE le projet « Centre culturel et artistique des Pays-d'en-Haut » vise à restaurer les anciens bâtiments de la Rolland afin de créer le premier centre multidisciplinaire et artistique du Québec et faire des Pays-d'en-Haut la base d'une corporation d'artistes, d'artisans et de professionnels dans un espace propice aux échanges et au développement, tout en appuyant l'économie de la région et en sauvegardant un site historique d'une très grande valeur économique, patrimoniale et sociale pour sa population ;

ATTENDU QUE les retombées économiques directes et indirectes seront majeures et qu'elles contribueront à diversifier la structure économique de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QU'un comité ad hoc constitué d'élus municipaux a été mandaté aux fins de rencontrer madame Lyne Brissette pour discuter de son projet d'acquisition de l'ancien complexe de La Rolland (cf. CM 69-04-09) ;

CM 119-06-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui au projet de « Centre culturel et artistique des Pays-d'en-Haut » visant à restaurer les anciens bâtiments de l'usine de la Rolland en vue d'y ériger un centre multidisciplinaire et artistique contribuant du même coup à restaurer et à sauvegarder cette ancienne usine de la Rolland qui fut la première usine de papier érigée par des québécois au Québec.

ADOPTÉE

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du coordonnateur à l'aménagement, M. André Boisvert.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson : règlement n° 36-2008-A01 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et

des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 26 mai 2009, le document Règlement modifiant les règlements de zonage, de lotissement et de régie interne et de permis et certificats portant le numéro 36-2008-A01, adopté par le conseil municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 19 mai 2009 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 120-06-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement et de régie interne et de permis et certificats portant le numéro 36-2008-A01 est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Saint-Sauveur : règlements n^{os} 258-2009 et 261-2009 à 263-2009 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 29 mai 2009, les documents Règlements modifiant les règlements d'administration des règlements d'urbanisme, relatif aux conditions de délivrance des permis de construction, de construction et relatif aux PIIA, portant les numéros 258-2009 et 261-2009 à 263-2009, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 19 mai 2009 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux

CM 121-06-09

dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements modifiant les règlements d'administration des règlements d'urbanisme, relatif aux conditions de délivrance des permis de construction, de construction et relatif aux PIIA, portant les numéros 258-2009 et 261-2009 à 263-2009 sont certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Piedmont : règlement n° 757-07-09 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 2 juin 2009, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 757-07-09, adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 1^{er} juin 2009 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 122-06-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement modifiant le règlement de zonage portant le numéro 757-07-09 est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

4. Saint-Adolphe-d'Howard : règlements nos 634-4 et 634-5 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 4 juin 2009, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 634-4 et 634-5, adoptés par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 19 mai 2009 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 123-06-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 634-4 et 634-5, sont certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Modification au schéma d'aménagement :

1. Règlement n° 212-2009 : correspondance de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

Dépôt est fait par le biais du cahier des maires, pour information, de l'accusé réception du règlement n° 212-2009 par la directrice générale par intérim du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

D) CRNTL : compte-rendu de la réunion du 2 juin 2009 :

La commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL) a présenté l'état d'avancement de son plan régional de développement intégré des ressources du territoire (PRDIRT).

De plus, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a présenté son projet de plan d'affectation du territoire public (PATP) qui sera soumis à la SOPRÉ pour une demande de correction.

E) Rapport d'activités de la conseillère en environnement :

La conseillère en environnement, Mme Brigitte Voss commente son rapport d'activités mensuel déposé par le biais du cahier des maires, de même que le rapport ayant trait au programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert.

F) Comité Aménagement / Environnement : déclaration de compétence de la MRC relativement aux matières résiduelles :

À ce sujet, le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et également président du comité Aménagement/Environnement (CAE), faisant référence à la séance de travail tenue ce matin même, présente et commente tous les documents ayant trait à cette déclaration de compétence.

Par la suite, la résolution suivante est adoptée :

RÉSOLUTION ANNONÇANT L'INTENTION DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE CONCERNANT LA DISPOSITION, LE TRAITEMENT
ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES
ET CELLES VOUÉES À L'ENFOUISSEMENT ULTIME

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) entré en vigueur en 2004, afin de se conformer aux obligations de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux politiques gouvernementales en la matière ;

ATTENDU QUE ce susdit plan comporte des objectifs concernant la récupération des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE les articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal* permettent à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou plusieurs municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de substituer la présente résolution d'intention de déclaration de compétence à celle adoptée antérieurement (CM 200-11-07);

ATTENDU les explications données, séance tenante, sur les buts et la portée d'une procédure de déclaration de compétence ;

CM 124-06-09

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Annonce, conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.2 du *Code municipal*, son intention de déclarer sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire et ce, concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime ;
 - b) Indique que dans l'exercice de cette compétence, la MRC pourra notamment, mais non limitativement :
 - √ Assumer elle-même ou confier à un tiers, une régie intermunicipale ou une société dont elle est partie prenante, en totalité ou en partie, l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de disposition, de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime ;
 - √ Régir, pour les matières résiduelles organiques, la façon dont celles-ci devront être placées ou regroupées pour en faciliter le traitement et la valorisation, les définir et en exclure celles vouées à l'enfouissement ultime ;
 - c) Enjoint les municipalités concernées, conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*, de lui transmettre un document identifiant notamment tout fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps de travail à tout ou partie du domaine visé par la présente déclaration de compétence et dont les services ne seront plus requis par la municipalité locale, ainsi qu'identifiant tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd sa compétence ;
 - d) Indique que toute dépense en immobilisation ou d'exploitation pouvant être encourue par la MRC pour l'exercice de cette compétence au sein de sa propre organisation ou tout déficit d'exploitation exigible à la MRC par un tiers ou par une régie intermunicipale ou une société dont elle est partie prenante, ainsi que tout surplus ou profit pouvant être généré au bénéfice de la MRC par l'exercice de ladite compétence seront répartis entre chacune des municipalités locales concernées selon la quantité de matières résiduelles organiques traitées et valorisées et celles vouées à l'enfouissement ultime pour chacune de ces mêmes municipalités ;
 - e) Indique que les quotes-parts visées au paragraphe D précédent seront payables par les municipalités locales à la MRC en deux (2) versements, soit à la suite des séances ordinaires de son conseil de mars et de septembre ou selon des modalités différentes à être établies par ce conseil ;

- f) Indique que lorsque la MRC cesse d'exercer les compétences visées par la présente résolution d'intention, l'actif et le passif en résultant sont partagés entre chacune des municipalités concernées selon la quantité totale des matières résiduelles organiques traitées et valorisées et celles vouées à l'enfouissement ultime, et ce, depuis le début de l'application de la présente déclaration de compétence ;
- g) Abroge la résolution no CM 200-11-07.

ADOPTÉE

6. RAPPORTS

A) Agente Rurale

1. Rapport d'activités :

Mme Alison Drylie, chargée de développement rural, commente son rapport d'activités mensuel déposé par le biais du cahier des maires.

2. Fonds de la Ruralité :

Les membres du conseil de la MRC ayant pris connaissance du rapport du comité consultatif d'orientation tenu le 1^{er} juin 2009, il y a lieu d'approuver les recommandations dudit comité.

ATTENDU le dépôt des recommandations du comité consultatif d'orientation (CCO) concernant le Fonds de la Ruralité 2009 ;

CM 125-06-09

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère JoAnne Fandrich, mairesse de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

- 1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Souscrive entièrement aux recommandations de son comité consultatif d'orientation (CCO) ;
 - b) Autorise le préfet, M. Charles Garnier ainsi que le directeur général de la MRC, Me Yvan Genest, à signer tout protocole d'entente avec les bénéficiaires afin de procéder au versement de ces subventions.

ADOPTÉE

Par la suite, les membres du conseil de la MRC procèdent à la ratification du tableau des recommandations du CCO :

ATTENDU les recommandations adressées par le comité consultatif d'orientation (CCO) ayant trait aux projets à être acceptés dans le cadre du Fonds de la Ruralité :

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à la ratification des susdites recommandations ;

CM 126-06-09

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

- 1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie le document intitulé : « Tableau des recommandations du comité consultatif d'orientation (CCO) ayant trait aux projets acceptés dans le cadre du fonds de la Ruralité ».

ADOPTÉE

3. Fonds Culture et patrimoine :

ATTENDU QUE deux (2) nouveaux dossiers ont été soumis au Comité culturel ;

CM 126a-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut recommande à la MRC des Pays-d'en-Haut d'accepter les projets suivants :

- Dossier Marie-Josée Lefebvre
Lancement d'un livre « Gourmet nature » : 200 \$
 - Dossier Carole Nadeau
Participation financière pour une tournée d'audition : 1 000 \$
- ADOPTÉE

B) Agente VVAP :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel de Mme Chantal Ladouceur, chargée de projets, par le biais du cahier des maires.

Le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord quitte l'assemblée à 14h00.

Par la suite Mme Ladouceur présente et commente un « power point » ayant trait au rapport final de l'inventaire sur le patrimoine bâti qui s'est déroulé au cours des deux dernières années sur le territoire de notre MRC. Pareille étude a eu pour objet de recenser tous les bâtiments datant d'avant 1940 du territoire de la MRC, de les photographier, de les décrire à l'aide d'une fiche analytique et de les caractériser selon leurs styles.

Enfin, après cette présentation, Mme Ladouceur indique qu'elle sera absente de la mi-juin jusqu'en février 2010 pour son congé de maternité. Elle indique avoir procédé en compagnie du directeur général à une répartition des tâches durant son absence. Principalement les dossiers de la culture auxquels elle touchait devenant la responsabilité de Mme Drylie alors que Mme Ana Manescu s'occupera du parc régional, sous la gouverne de M. André Boisvert.

C) M. le préfet :

1. Dossier « Infrastructures sportives et récréatives » :

À ce sujet, le préfet, M. Charles Garnier présente à ses collègues l'offre de services retenue par Loisirs Laurentides parmi les deux reçues relativement au mandat de réaliser un inventaire des équipements sportifs et récréatifs existants et/ou manquants sur le territoire de notre MRC ainsi qu'à leur mode de gestion.

À ce sujet, la résolution suivante est adoptée :

DOSSIER DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU l'offre de services déposée par la firme DBSF ayant trait au mandat de réaliser un inventaire des équipements sportifs et récréatifs existants et/ou manquants sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'à leur mode de gestion ;

ATTENDU QUE pareille étude s'effectuera sous la supervision de l'organisme Loisirs Laurentides ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Claude Descôteaux, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Accepte la proposition de la firme DBSE pour la réalisation d'une telle étude pour la somme de 9 500\$ (taxes et frais non compris) ;
- b) Accepte de verser des honoraires de 2 500\$ à Loisirs Laurentides pour superviser pareille étude ;

Le tout étant conditionnel à l'obtention d'une subvention minimale de l'ordre de 5 000\$ devant provenir du fonds Loisirs de la conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides.

ADOPTÉE

2. Prix d'excellence de l'AQTR pour le transport collectif

M. le préfet Charles Garnier informe les membres du conseil que la MRC reçoit avec fierté le Prix Transport collectif, en collaboration avec la MRC des Laurentides, remis lors du Gala des grands prix d'excellence en transport de l'AQTR, le 29 mai dernier.

Le Prix AQTR Transport collectif souligne les efforts des entreprises et des professionnels qui cherchent à améliorer le transport collectif par l'optimisation des ressources et des services aux usagers et par le biais d'innovations technologiques.

En compétition avec la MRC de l'Assomption et la Société de transport de Montréal, nos deux MRC ont mérité ce prix par la qualité de leur service intermunicipal reliant les principaux pôles de déplacement situés entre Mont-Tremblant et Saint-Jérôme et l'augmentation sans cesse grandissante de la clientèle desservie.

La résolution suivante est adoptée :

FÉLICITATIONS À M. SYLVAIN BOULIANNE ET MME LOUISE COSSETTE ET À L'ORGANISME TRANSPORT ADAPTÉ DES LAURENTIDES

ATTENDU l'obtention par les MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides, du prestigieux prix « Excellence de l'Association québécoise du transport régional » (AQTR) quant à la mise sur pied du réseau de transport collectif intermunicipal des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'achalandage de la clientèle de ce réseau de transport n'a cessé de croître au fil des ans passant d'un peu plus de 5 000 usagers en 2005 pour atteindre plus de 70 000 usagers en 2008 et nécessitant même l'ajout de départs supplémentaires pour répondre à l'accroissement de la clientèle ;

ATTENDU QUE pareil projet origine en grande partie de l'initiative principalement de M. Sylvain Boulianne, ancien directeur général de la MRC des Laurentides, de Mme Louise Cossette, directrice générale adjointe du CLD des Laurentides et de l'organisme Transport adapté des Laurentides qui a su gérer les opérations quotidiennes d'un tel réseau de transport intermunicipal ;

CM 128-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut tient :
 - a) À souligner le rôle important joué par M. Sylvain Boulianne, ancien directeur général de la MRC des Laurentides et par Mme Louise Cossette directrice générale adjointe du CLD des Laurentides comme principaux responsables de la mise sur pied du transport collectif intermunicipal sur le territoire des MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides ;
 - b) À mentionner le rôle essentiel joué par l'organisme transport adapté des Laurentides dans la gestion des opérations quotidiennes du réseau de transport collectif intermunicipal des Laurentides.

ADOPTÉE

3. Dossier du CSP : Un pas de plus vers la proximité :

Relativement à ce projet régional présenté dans le cadre du fonds de la Ruralité, les résolutions suivantes sont présentées quant à son acceptation :

DOSSIER À ÊTRE RÉFÉRÉ AU CSP

CM 129-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le projet intitulé « *Un pas de plus vers la proximité* » soit référé au comité de sécurité publique pour acceptation.

REJETÉE MAJORITAIREMENT

Pour : Clément Cardin, maire de Piedmont et
Pierre Roy, maire de Saint-Adolphe-d'Howard

ACCEPTATION DU PROJET

ATTENDU la recommandation du capitaine Louis Bergeron de la Sûreté du Québec à l'effet d'accepter à titre expérimental le projet intitulé « un pas de plus vers la proximité » pour une période d'un an ;

CM 130-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Accepte à titre expérimental la mise en place du projet intitulé « Un pas de plus vers la proximité » dans le cadre du fonds de la Ruralité (30 000\$) pour une durée d'un an ;
 - b) Souhaite que pareil projet soit supervisé par le comité de la Sécurité publique (CSP) et qu'un bilan soit fait afin de déterminer s'il y a lieu de poursuivre ou non l'expérience.

ADOPTÉE

4. Correspondance :

Le préfet, M. Charles Garnier porte à l'attention de ses collègues la correspondance provenant de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) concernant le budget 2009-2010 du programme de restauration LAAA : 10 000\$.

5. Remplacement de M. Michel Plante sur certains comités

CA DU CLD DES PAYS-D'EN-HAUT

CM 131-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseiller Claude Descôteaux, maire de la ville de Sainte-Adèle remplace l'ancien maire de Morin-Heights, M. Michel Plante au CA du CLD des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE (CSI)

CM 132-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur, soit nommé président du comité de sécurité incendie suite au décès de M. Michel Plante et que M. Tim Watchorn nouveau maire de Morin-Heights soit nommé membre du comité de sécurité incendie (CSI) en lieu et place de M. Michel Plante.

ADOPTÉE

COMITÉ DE TRANSPORT INTER MRC

CM 133-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Roy, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la conseillère, JoAnne Fandrich, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, soit nommé représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité de Transports Inter MRC en lieu et place de M. Michel Plante.

ADOPTÉE

7. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord1. Grand prix du tourisme provincial :

ATTENDU le prix mérité par l'organisme la corporation du parc linéaire le P'tit train du Nord dans le cadre des Grands Prix du tourisme du Québec - Activités de plein air et de loisirs ;

CM 134-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut félicite Mme Lucie Lanteigne ainsi que toute son équipe de la corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord pour le prix obtenu par cet organisme dans le cadre des Grands Prix du Tourisme - Section activités de plein air et de loisirs.

ADOPTÉE

B) Plan directeur d'aménagement du Parc régional des Pays-d'en-Haut :

Dans un premier temps Mme Chantal Ladouceur agente VVAP et responsable du dossier du plan directeur du parc régional porte à l'attention des membres du conseil tous les appuis et commentaires recueillis lors des séances de consultation publique.

Par la suite, dépôt est fait des recommandations de la SOPRÉ toujours à propos du susdit plan directeur. La résolution suivante est aussi adoptée :

ATTENDU le dépôt par le biais du cahier des maires (session du 9 juin 2009) des commentaires et recommandations de la SOPRÉ quant au plan directeur du parc régional des Pays-d'en-Haut ;

CM 135-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte les commentaires et recommandations adressés par la SOPRÉ relativement au plan directeur du parc régional des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Secteur du parc linéaire1. Correspondance de M. Jean-Sébastien Thibault relative à la gare de Sainte-Adèle :

Par le biais du cahier des maires les membres du conseil de la MRC prennent connaissance de la correspondance du locataire des locaux de la gare de Sainte-Adèle et de la réponse faite par la MRC.

D) Secteur du corridor aérobique :1. Correspondances diverses :

Relativement au corridor aérobique, les membres du conseil de la MRC prennent connaissance des correspondances ayant trait d'une part au début des travaux à être faits cet été par la corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord et

d'autre part à un résumé de la visite d'un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) concernant le projet d'aménagement du stationnement du pavillon de Montfort à Wentworth-Nord.

E) Secteur de l'Interconnexion :

1. Compte-rendu de la rencontre avec le MTQ (29 mai 2009) :

Faisant suite à une recommandation de la SOPRÉ à l'effet de former un comité ad hoc chargé d'aller rencontrer les représentants du bureau régional du ministère des Transports du Québec (MTQ), le 29 mai dernier, afin de discuter des différents tracés possibles de l'Interconnexion entre le parc linéaire le P'tit Train du Nord (Piedmont) et le Corridor aérobique (Morin-Heights) en parallèle avec la reconstruction du pont Gagliési à Piedmont.

Lors de ces discussions, les deux (2) tracés les plus plausibles furent analysés avec les gens du MTQ, à savoir :

- ◆ Tracé à partir de la gare de Piedmont / rue de la Gare à Saint-Sauveur ;
- ◆ Tracé de la passerelle Raymond / rue du Pont et Cascadelles

...et il en est ressorti qu'il y avait lieu, selon le MTQ, de favoriser le tracé de la gare de Piedmont / rue de la Gare puisque pareil tracé ne nécessiterait pas l'installation d'un feu de circulation (± 300 000\$) et la distance serait moindre à emprunter le long de la route 117 en comparaison avec l'autre tracé.

CHOIX DU TRACÉ POUR L'INTERCONNEXION ENTRE LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD ET LE CORRIDOR AÉROBIQUE

ATTENDU la rencontre tenue le 29 mai dernier entre les membres du comité ad hoc relatif à l'Interconnexion et les représentant de la direction régionale du ministère des Transports du Québec (MTQ), afin de discuter du choix du tracé le plus favorable pour la construction de l'Interconnexion entre le parc linéaire le P'tit Train du Nord (Piedmont) et le Corridor aérobique (Morin-Heights) parallèlement avec le projet de reconstruction du point Gagliési à Piedmont ;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, M. Claude Lamothe, spécialiste des pistes cyclables et chargé du dossier de l'Interconnexion par la corporation le P'tit Train du Nord présenta l'étude réalisée par lui qui, après avoir analysé l'ensemble des tracés possibles de l'Interconnexion, en retenait deux possibles, à savoir :

- ◆ Tracé à partir de la gare de Piedmont / rue de la Gare à Saint-Sauveur ;
- ◆ Tracé de la passerelle Raymond / rue du Pont et Cascadelles.

ATTENDU QUE suite à une analyse plus approfondie faite des deux tracés avec l'aide des représentants du MTQ, il appert que le tracé 1 sus-décrit serait plus réalisable compte tenu du fait qu'il ne nécessiterait pas l'installation de feux de circulation et que la distance à être empruntée dans l'emprise de la route 117 serait moindre que celle du tracé 2 de même que la limite de vitesse ;

ATTENDU QUE le choix du tracé 1 a une incidence directe sur la reconstruction du pont Gagliési à Piedmont compte tenu du fait que pareil projet de reconstruction se devrait de tenir compte du passage de la piste cyclable de l'Interconnexion ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour la MRC des Pays-d'en-Haut d'indiquer dès maintenant au ministère des Transports du Québec (MTQ) le choix du tracé retenu pour le projet d'Interconnexion entre le parc linéaire le P'tit train du Nord et le corridor aérobique ;

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut indique dès maintenant, au ministère des Transports du Québec (MTQ) le choix du tracé de l'Interconnexion entre le parc linéaire le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique, à savoir :

« Tracé 1 : à partir de la gare de Piedmont / rue de la Gare à St-Sauveur / rue de l'Église jusqu'à Morin-Heights » compte tenu du fait que le tracé retenu a une incidence directe sur le projet de reconstruction du pont Gagliési par le ministère des Transports du Québec (MTQ) puisque pareil projet devrait nécessairement prévoir le passage de la piste cyclable de l'Interconnexion sur le susdit pont.

ADOPTÉE

2. Plan d'action économique du Canada : programme d'aide financière pour la construction de nouveaux sentiers :

ATTENDU le fait que la MRC des Pays-d'en-Haut vient tout juste d'être avisée de l'existence d'un nouveau programme d'aide financière pour la construction de nouveaux sentiers récréatifs et que pareil programme présente des dates limites très serrées tant pour la présentation d'un projet (26-06-09) que pour la réalisation des travaux (mars 2010) ;

CM 137-06-09

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut à présenter le projet de l'Interconnexion dans le susdit programme d'aide financière et de recourir aux services de M. Claude Lamothe, expert en pistes cyclables de même qu'à l'expertise de la corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

8. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de mai 2009 :

CM 138-06-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de mai 2009, totalisant la somme de 67 715,36 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

9. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune question n'étant posée, l'on passe donc au point suivant de l'ordre du jour.

10. DEMANDES À LA MRC

A) Agence des forêts privées des Laurentides : représentant de la MRC lors de l'AGA :

ATTENDU la requête adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides (ARMVFPL) à l'effet de désigner un représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'Assemblée générale des membres prévue pour le 20 août 2009, puisque notre représentant au conseil d'administration, M. André Genest, maire de Wentworth-Nord, n'a pas droit de vote à ladite Assemblée générale des membres ;

CM 139-06-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme André Genest, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'Assemblée générale des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides (ARMVFP) qui se tiendra le 20 août 2009, cette nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

B) Loisirs Laurentides : délégation d'un représentant de la MRC à l'Assemblée générale annuelle :

ATTENDU la demande de Loisirs Laurentides à l'effet de désigner un représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'Assemblée générale annuelle devant se tenir le 17 juin prochain à 17h, à l'Auberge du P'tit Train du nord (3065, rue Rolland, Sainte-Adèle) ;

CM 140-06-09

IL EST PROPOSÉ par Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme Me Yvan Genest, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'Assemblée générale annuelle de Loisirs Laurentides qui se tiendra le 17 juin 2009, cette nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

11. ÉLECTIONS 2009

A) Vote par correspondance possible pour les non-domiciliés (Art. 659.4, LERM) :

À ce sujet, rappel est fait que les municipalités désirant se prévaloir du mode de vote par correspondance pour les non-domiciliés doivent obligatoirement procéder à l'adoption d'une résolution en ce sens et ce, avant le 1^{er} juillet prochain.

À ce jour, il semblerait que les municipalités de Lac-des-Seize-Îles, Estérel et Sainte-Anne-des-Lacs aient opté pour pareil mode de scrutin.

12. MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Relativement à pareil sujet, la résolution suivante est adoptée, à savoir :

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer auprès du ministère de la Sécurité publique (MSP) - Sécurité incendie le rapport annuel 2008 des activités de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) ;

ATTENDU le plan d'action déposé par le nouveau chargé de projet en sécurité incendie pour 2009 ;

CM 141-06-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au nouveau chargé de projet en sécurité incendie, M. Guy Meilleur, d'actualiser le bilan annuel 2008 de façon à faire ressortir les nombreuses améliorations apportées par les différents services en sécurité incendie (SSI) de la MRC des Pays-d'en-Haut que ce soit au niveau des infrastructures (postes) des véhicules, des équipements divers et de la formation des pompiers.

ADOPTÉE

13. PROCÈS-VERBAUX DE DIVERS ORGANISMES

Dépôt est fait par le biais du cahier des maires du compte-rendu du comité de transport collectif inter-MRC tenu le 14 mai 2009.

14. DIVERS

Aucun sujet n'y figurant, l'on passe donc à la période de question.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Charles Garnier répond à une question d'un contribuable ayant trait au pacte rural.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h50)

CM 142-06-09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général